

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2024-010/PR/MAMBW approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 2024 du Diwan des Biens Waqfs

n° 2024-010/PR/MAMBW

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUSULMANES ET DES BI-
ENS WAKFS

Date de publication
1 février 2024

Numéro JO
n° 1 du 15/01/2024

Date du numéro
15 janvier 2024

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°2/AN/98/4ème L du 21 janvier 1998 portant sur la définition et la gestion des établissements publics
- VU** La Loi n°95/AN/20/8ème L du 16 novembre 2020 portant réorganisation du Ministère des Affaires Musulmanes, de la Culture et des Biens Waqfs
- VU** Le Décret n°2015-119/PR/MAMCBW modifiant le décret n°2010-0217/PR/MAMCBW portant prélèvement au profit du "Waqfs Cimetière"
- VU** Le Décret n°2015-202/PR/MAMCBW du 1 juillet 2015 portant organisation du Diwan des Biens Waqfs
- VU** Le Décret n°2017-183/PR/MTRA du 18 mai 2017 portant nomination du Directeur Général du Diwan des Biens Waqf
- VU** Le Décret n°2015-228/PR/MAMCBW du 6 août 2015 portant composition des membres du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** La Délibération n°02/CA/2023 du Conseil d'Administration du Diwan des Biens Waqfs du 14 novembre 2023 portant approbation du budget prévisionnel pour l'exercice 2024
- SUR Proposition du Ministre des Affaires Musulmanes et des Biens Waqfs. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 12 Décembre 2023.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2024 du Diwan des Biens Waqfs s'établit comme suit

— En Recettes :.....580 296 973 FDJ— En Dépenses
:.....570 081 593 FDJ— En Résultat Net :.....10 215 380
FDJ

Article 2

Le présent Arrêté sera enregistré, publié au Journal Officiel et exécuté partout où besoin sera.

Fait à Djibouti, le 10 Janvier 2024

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH